



DEMANDE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

A RAMENER AVANT LE 29 JANVIER 2021

Personnes responsables légaux du foyer :

	Père	Mère	Autre responsable
Nom			
Nom de jeune fille			
Prénom			
Date et lieu de naissance			
Adresse			
Téléphone domicile			
Téléphone portable			
Téléphone travail			
N° Allocataire CAF			
Parents situation familiale : <input type="checkbox"/> marié <input type="checkbox"/> divorcé <input type="checkbox"/> séparé <input type="checkbox"/> pacsés <input type="checkbox"/> veuf(ve) <input type="checkbox"/> Célibataire			

* Préciser ** rayer la mention inutile

Autres personnes composant le foyer (enfants à charge etc) :

Nom	Prénom	Date de naissance

Je soussigné(e)certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués.

SIGNATURES :

DATE :

Attention : La commune se réserve le droit de demander à tout moment la présentation des originaux des photocopies produites ou envoyées – Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement (jusqu'à 2 ans) et d'amende (jusqu'à 30 000€) prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Elle entraînera l'obligation pour l'auteur de verser à la commune la différence tarifaire frauduleuse obtenue et de réparer le préjudice causé à la commune. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

**Pour déterminer le quotient familial joindre les pièces justificatives suivantes
Tout dossier incomplet ne sera pas traité et le tarif de la plus haute tranche sera
appliqué**

POUR LES PERSONNES ALLOCATAIRES CAF

- Fiche de demande de calcul de quotient familial datée et signée
- Attestation CAF de moins de 3 mois

POUR LES PERSONNES NON ALLOCATAIRES CAF

- Fiche de demande de calcul de quotient familial datée et signée
- Copie de livret de famille à jour ou extrait d'acte de naissance avec filiation et enfants à charge
- Copie de deux justificatifs de domicile (électricité + quittance loyer ou taxe d'habitation)
- Copie complète du dernier avis d'imposition N-1

Pour les personnes hébergées :

- Attestation d'hébergement et justificatif de domicile au nom et adresse déclarés

Pour les personnes divorcées :

- Copie du jugement de divorce, ou séparation ou autre pièce justificative de la procédure en cours
- Attestation sur l'honneur du parent isolé qui certifie VIVRE SEULE AVEC SES ENFANTS

Pour les pensions :

- Justificatifs des pensions reçues

Pour les congés parentaux :

- Attestation de l'employer avec date de début et de fin de congé

Pour les étudiants :

- Carte d'étudiant ou justificatif de bourse

Pour la maladie :

- Dernier relevé d'indemnisation à la sécurité sociale

Pour le chômage :

- Dernier relevé d'indemnisation des Assedic - Unedic avec la notification de paiement - dans ce cas un quotient familial provisoire sera délivré pour 6 mois